



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04135367

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE

16-09-2004

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **A.D.M.**

Forme juridique : SPRL

Siège : 6250 Aiseau-Presles, rue d'Oignies 28

N° d'entreprise 442 400 370

Objet de l'acte : **Modifications statutaires.**

Aux termes d'acte reçu par le Notaire Jean-François FLAMENG, à Châtelet, le 16 mars 2004, il appert que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société et que celle-ci a pris les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la cession de septante-cinq parts par Monsieur Pierre DURDUR à son épouse Madame Isabelle LAMBRECHTS, qui accepte et qui déclare parfaitement connaître la situation active et passive de la société et ne pas en demander, aux présentes, plus amples explications. La mention de cette cession sera portée immédiatement dans le registre des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de sept euros et nonante-neuf cents, par prélèvement sur les réserves, sans création de nouvelles parts, de manière à porter celui-ci à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide la modification corrélative de l'article 3 qui sera désormais le suivant :

Article 3 CAPITAL. Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS et est représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur mais représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 6 de ses statuts, relatif au contrôle, qui sera désormais le suivant :

Les opérations de la société sont contrôlées par un commissaire au moins, pour autant que la loi l'exige

Les mandats prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration

L'assemblée nomme le ou les commissaires-réviseurs et fixe leur rémunération. Les commissaires sont nommés pour des termes renouvelables de trois ans. Au cours de leur mandat, ils ne peuvent être révoqués par l'assemblée générale que pour justes motifs, sous peine de dommages et intérêts

Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 15 du code des sociétés, il n'y a pas lieu de nomination d'un ou de plusieurs commissaires-réviseurs

Conformément à l'article 165 et suivants du dit code, Chaque associé a dès lors individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 9 de ses statuts, relatif au contrôle, qui sera désormais le suivant : Le vote peut également être émis par écrit; Chaque part ne confère qu'une seule voix. L'associé qui possède plusieurs parts sociales dispose d'un nombre de voix égal à celui de ses parts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf contenant le Code des Sociétés.

Pour ce faire, elle supprime toutes références dans les statuts aux Lois coordonnées sur les Sociétés Commerciales et remplace certaines de ces références, si cela s'avère nécessaire, par des références au Code des Sociétés.

Ces adaptations seront faites directement dans le texte de mise en concordance des statuts qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition des présentes.

SEPTIEME ET DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée décide la mise en coordination des statuts suite aux modifications qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
dépôt simultané des statuts coordonnés.

Jean-Francis FLAMENG

NOTAIRE

rue du Calvaire 11

6200 CHATELET